

**Syndicat Intercommunal  
du Service Public de l'Eau  
en Cévennes**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
du 28 février 2023**

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le vingt-huit février deux-mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

**Date de la convocation :** 22 février 2023

**Date de l'affichage :** 22 février 2023

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 16

**Etaient présents :** PASCAL Florent ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, FAUCUIT Georges, LAPIERRE Marie-Jeanne, LAURENT Josy, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

**Etaient excusés :** TOUREL Jean-Luc, PRADIER Éric, DOLADILLE Monique

**Participaient à la réunion :** Aline LARRIEU ARGUILLE, Hervé DEWEZ RICHON

Secrétaire de séance : Michel RISSE

**Objet : Autorisation donnée au Président à ester en justice dans un contentieux déterminé**

**CS202302008**

Le Président informe que par lettre en date du 6 janvier 2023, le Greffier en chef du Tribunal Administratif de Lyon a notifié au Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes la requête présentée par un agent dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Ce dossier a été enregistré sous le numéro 2209661-8.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Président, le Comité syndical peut délibérer sur les actions à intenter au nom du Syndicat (article L 2132-1),

Le Président demande donc au Comité syndical le droit d'ester en justice auprès du tribunal administratif de Lyon et de désigner la SELARL APA&C « Affaires Publiques – Avocats & Conseils » comme représentant.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser le Président à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans la requête présentée par l'agent, désigne la SELARL APA&C « Affaires Publiques – Avocats & Conseils » comme représentant pour défendre les intérêts du Syndicat dans cette instance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme à Les Vans,  
Le Président,  
Jean-Marc MICHEL.

